AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE PLAN DE FORMATION ET
DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART

No 83-29
Conseil des collèges
Québec, le 8 juillet 1983

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TABLE DES MATIERES

1. Présentation..p. 1

1.1 Historique..p. 2

1.2 Résumé du "Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art"........................p.10

1.2.1 Objectifs..p.10

1.2.2 Caractéristiques à respecter................p.10

1.2.3 Description du "Plan"........................p.11

1.2.3.1 Phase I: perfectionnement.........p.11

1.2.3.2 Phase II: formation initiale......p.12

1.2.3.3 Phase III: missions complémentaires................................p.15

1.2.4 Les structures à mettre en place............p.16

1.2.4.1 Phase I: le perfectionnement......p.16

1.2.4.2 Phase II: la formation initiale...p.16

1.2.4.3 Phase III: les missions complémentaires............................p.18

1.2.4.4 Caractéristiques des centres.......p.18

1.2.4.5 Le Groupe-Conseil.................p.19

2. Le Plan de formation et de perfectionnement: ses dimensions..p.19

2.1 Les besoins de formation et de perfectionnement....p.19

2.1.1 Le perfectionnement.......................p.21

2.1.2 La formation initiale......................p.23

2.1.3 Les missions complémentaires...............p.26

3. Les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art..p.27

4. Le choix des collèges-hôtes...........................p.32

5. Conclusion..p.35

6. Recommandations.......................................p.37

1. Présentation

Le ministre de l'Éducation sollicitait, en juin 1983, l'avis du Conseil des collèges sur son "Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art" de même que sur le choix des collèges de Limoilou et du Vieux-Montréal comme lieux de mise sur pied des deux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art prévus dans le "Plan".

Saisi de cette demande, le Conseil des collèges en soumettait l'étude à sa Commission de l'enseignement professionnel. Lors de sa réunion de juin, la Commission adoptait un texte qu'elle a transmis au Conseil. Par après, ce dernier a adopté le présent avis qui reconduit substantiellement les commentaires et les recommandations de la Commission de l'enseignement professionnel.

allait dans le sens d'un des voeux émis à la conférence socio-économique sur les industries culturelles.

En février 1979, le Comité d'implantation de la politique du développement culturel forme un groupe de travail dont le mandat est de développer le projet d'école professionnelle des métiers d'art annoncé dans le Livre blanc. En avril 1979, les membres du groupe de travail demandent aux intervenants intéressés par la formation en métiers d'art d'adhérer à un moratoire ayant pour effet de différer la mise en oeuvre de leurs projets de formation. Le ministère de l'Éducation y adhère en mai 1979.

En juin 1980, le groupe de travail remet son rapport. En plus de faire état de la problématique des besoins de formation en métiers d'art et d'explorer les ressources disponibles et les lacunes, ce rapport propose des hypothèses de solution et les confronte à une liste de critères jugés indispensables pour assurer une réponse adéquate aux besoins exprimés. Ces critères, formulés sous forme de recommandations, sont les suivants:

1. que la structure favorise la concertation avec le milieu artisanal considéré comme possédant des acquis à protéger et à mettre en valeur;

2. que l'on continue d'encourager les initiatives de certains artisans dans le domaine de la formation;

3. que l'essentiel de la formation, c'est-à-dire l'apprentissage pratique, puisse se donner au sein des ateliers;

4. que la structure envisagée axe principalement ses responsabilités sur la planification, la coordination, la concertation et la consultation;

5. que la structure à mettre en place ait un caractère décentralisé supposant une répartition géographique des lieux de formation et une participation active des associations régionales des métiers d'art aux décisions concernant la formation et le perfectionnement de leurs membres;

6. que la structure ait un pouvoir de financement autonome;

7. que la structure soit souple et efficace au moindre coût;

8. que la structure ait des responsabilités de recherche s'exerçant au niveau de la planification, de la coordination, de l'organisation et du financement.

Des trois hpothèses envisagées, École centralisée, Conseil national des métiers d'art rattaché au ministère de l'Éducation ou École nationale des métiers d'art rattaché au ministère des Affaires culturelles, le groupe de travail

recommandait majoritairement l'hypothèse de l'École nationale des métiers d'art.

Étant donné cette mésentente profonde entre le ministère de l'Éducation, d'une part, et le ministère des Affaires culturelles et les artisans, d'autre part, le Comité d'implantation de la politique du développement culturel décida de poursuivre sa réflexion.

En janvier 1981, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles proposent un plan de formation recommandant que le système scolaire prenne en charge la formation et le perfectionnement en métiers d'art et qu'il reconnaisse officiellement l'apprentissage en atelier. Ce plan est dénoncé par les artisans en mars 1981. En avril 1981, les deux ministères avancent une alternative au plan proposé: que les institutions d'enseignement autorisées à dispenser des enseignements concluent des ententes avec des ateliers accrédités en vue de leur confier la tâche de dispenser la partie pratique des programmes de formation.

En juin 1981, le ministre de l'Éducation soumet au Comité ministériel permanent du développement culturel un premier mémoire sur la formation et le développement en métiers d'art. Ce sera cependant le second mémoire qu'il adressera à ce même comité en septembre 1981 qui sera accepté par le ministre des Affaires culturelles, devenant la base de l'actuel Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art. Ce mémoire de septembre 1981 com-

porte des balises importantes qui vont guider l'élaboration du Plan. Ces balises sont les suivantes:

- associer étroitement les artisans à la mise au point et à l'implantation de ces programmes;

- faire en sorte que, des trois volets souhaités de ces programmes, le volet "Technologie et travaux pratiques" constitue le volet le plus lourd et le plus important;

- assurer les artisans que le volet "Technologie et travaux pratiques" sera dispensé dans des ateliers accrédités (ateliers d'artisans ou écoles privées) et que le système scolaire n'entreprendra pas de concurrencer leurs ateliers-écoles;

- dès la première phase et prioritairement favoriser l'accès des artisans en exercice à des activités de perfectionnement;

- assurer les artisans que les instances habituelles de participation seront rapidement mises en place;

- recourir à l'article 17 de la loi des collèges pour constituer l'un ou l'autre de ces programmes en "centres spécialisés".

De janvier à juin 1982, un comité restreint du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires culturelles travaille à l'élaboration du devis du Plan. La 5e ver-

sion du devis en date du 16 juin 1982 reçoit enfin l'assentiment des deux ministères.

En octobre 1982, la Direction générale de l'enseignement collégial présente au Bureau des sous-ministres du ministère de l'Éducation un mémoire énonçant les principales caractéristiques du Plan. S'y ajoute, en novembre 1982, une évaluation des coûts, laquelle sera révisée en février 1983.

C'est en décembre 1982 que les deux ministres concernés (de l'Éducation et des Affaires culturelles) annoncent officiellement le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art.

Dès mars 1983, le groupe-conseil prévu dans le «Plan» commence à siéger. Dès le début, l'on en modifie la composition prévue de manière à augmenter la représentation des artisans. Le groupe comprend actuellement deux personnes du ministère de l'Éducation, deux du ministère des Affaires culturelles et six artisans. Le groupe-conseil vient de former des sous-comités ayant comme premier mandat d'identifier les besoins en perfectionnement existant en métiers d'art. Le groupe-conseil prévoit présenter un rapport d'étape vers le mois de septembre prochain.

Parallèlement, le Centre de développement des profils de formation professionnelle est à éditer ses travaux sur les métiers d'art, travaux entrepris à l'été 1982. Une version préliminaire est présentement disponible et de-

vrait servir de base aux travaux du groupe-conseil portant sur la définition des besoins en formation initiale et les programmes de formation à élaborer pour répondre à ces besoins.

En avril dernier, le collège de Limoilou acheminait sa demande officielle pour créer chez lui le Centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art de Québec de l'Est de la province. De son côté, le collège du Vieux-Montréal vient de faire la même demande pour Montréal et l'Ouest du Québec.

C'est dans ce contexte historique que la Commission de l'enseignement professionnel du Conseil des collèges a étudié le «Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art». Il s'agit là d'un tout nouveau type de dossier d'implantation qu'on pourrait nommer «dossier-cadre», où ne sont élaborés que des principes généraux et des grandes orientations de même que des structures d'encadrement. Il est évident, pour la Commission, que son avis sur le «Plan» ne peut pas être complet compte tenu du fait que beaucoup de détails et de contenus de ce «Plan» restent à élaborer ou à préciser. C'est ainsi que tout ce qui touche les programmes spécifiques de formation ou de perfectionnement étant encore à définir, la Commission ne saurait se prononcer, à priori, sur ces matières. Elle entend bien le faire cependant, au moment opportun, comme elle le fait dans les autres cas d'implantation de nouveaux programmes professionnels.

1.2 Résumé du «Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art»

Voyons rapidement quelles sont les principales caractéristiques de ce Plan.

1.2.1 Objectifs

Le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art a les deux objectifs principaux suivants: assurer une formation initiale de qualité en métiers d'art et pourvoir au perfectionnement des artisans en exercice. À ces objectifs principaux s'ajoutent les objectifs complémentaires de promouvoir la recherche appliquée et de fournir à l'entreprise artisanale une aide technique et documentaire.

1.2.2 Caractéristiques à respecter

Le «Plan» spécifie certaines caractéristiques devant servir de guide à sa mise en oeuvre. Les principales, qui reflètent les préoccupations majeures des divers intervenants sont les suivantes: s'appuyer, pour chacun des métiers d'art, sur un programme complet de formation professionnelle; faire appel aux ressources humaines et matérielles des divers milieux; miser sur tous les modes possibles d'organisation des apprentissages; accorder

la priorité au perfectionnement des artisans déjà en place.

1.2.3 Description du "Plan"

Le "Plan" comporte trois phases lesquelles s'étalent, en termes de mise en oeuvre, sur un échéancier couvrant environ six années.

1.2.3.1 Phase I: Perfectionnement

Le "Plan" distingue deux types de perfectionnement qu'il considère de "niveaux" différents. Il y a tout d'abord le perfectionnement de premier niveau dont l'objectif est d'accroître la compétence professionnelle des artisans. La clientèle visée ici est l'ensemble des artisans des divers métiers d'art. Il est, par conséquent, clair que les besoins de perfectionnement à combler ici seront très diversifiés et que les moyens à utiliser pour réaliser ce perfectionnement devront également être nombreux et multiformes: cours à temps plein ou à temps partiel (au niveau secondaire ou collégial ou en école privée), stages en atelier ou en école privée, etc...

Le financement prévu ici est évalué à

4 772 425,00 $ sur six ans, financé presque totalement par les programmes de formation de la main-d'oeuvre fédéraux ou québécois (Programme de formation de la main-d'oeuvre canadienne, Programme de formation en industrie de la main-d'oeuvre canadienne, Programme de formation de la main-d'oeuvre québécoise).

Il est aussi prévu un second niveau de perfectionnement dont l'objectif est de former des maîtres-artisans. La clientèle ici se limite aux artisans ayant déjà fait leurs preuves et qui démontrent un potentiel certain pour devenir des virtuoses dans leur art. Le "Plan" prévoit un moyen de réaliser ce perfectionnement: l'envoi de stagiaires à l'étranger. Le coût estimé de ce perfectionnement sur 5 ans est de 480 000,00 $, qui devrait être financé par le programme de Prêts et Bourses du ministère de l'Education et par le programme d'Aide à la création du ministère des Affaires culturelles.

1.2.3.2 Phase II: Formation initiale

Ici aussi, le "Plan" distingue deux types de formation, non pas de "niveau" diffé-

rent, cette fois, mais plutôt de «cheminements» différents.

Il y a, en premier lieu, la formation initiale en milieu scolaire. Le «Plan» prévoit que cette formation de niveau collégial pourrait se faire via une dizaine de programmes élaborés suite à des analyses de fonctions de travail. Ces programmes seraient certifiés officiellement par un diplôme d'études collégiales et pourraient aussi donner accès à d'autres types de certifications officielles (certificats d'études collégiales, attestations).

Chaque programme menant au diplôme d'études collégiales serait réparti sur 5 ou 6 sessions, et comporterait, dans tous les cas, au moins un stage pratique dans un atelier de production. Idéalement, toute la formation pratique (plus particulièrement le volet technologie et travaux pratiques du programme) devrait se faire dans des ateliers-écoles accrédités, c'est-à-dire avec les ressources mêmes du milieu artisan. Chaque programme aurait trois volets: art et design (±25%), technologie et travaux pratiques (±65%), gestion et commercialisation (±10%).

Tous les programmes ne seraient pas mis en place dès le début. On en implanterait six dans un premier temps et quatre par la suite. Chaque année, l'on contingenterait les admissions à 15 par programme et par institution.

La formation initiale en milieu scolaire serait financée à même les crédits réguliers de l'enseignement collégial. Sur quatre ans, les coûts sont évalués comme suit: 1 012 100,00 $ pour l'appareillage et outillage, 792 000,00 $ pour les transformations, 453 924,00 $ pour le fonctionnement, de 7 000 000,00 $ à 9 000 000,00 $ pour les salaires des enseignants et 519 900,00 $ pour les salaires du personnel de soutien.

Parallèlement à la formation initiale en milieu scolaire, il y aurait possibilité de formation initiale en atelier. Celle-ci devrait être en rapport avec des programmes donnant accès à une certification officielle du ministère de l'Éducation. Il s'agirait ici d'une formation de type compagnonnage devant être complétée, en milieu scolaire, par des cours en création et design de même qu'en gestion et en mise en marché. Ce type de formation

serait totalement financé par le Programme de formation en industrie de la main-d'oeuvre canadienne et c'est pourquoi il est exclu des prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation.

1.2.3.3 Phase III: Missions complémentaires

Le "Plan" prévoit trois missions complémentaires: la recherche appliquée, la diffusion de l'information et l'aide technique à l'entreprise. Les deux premières seraient confiées au personnel enseignant. Pour leur accomplissement, on prévoit pour les deux centres pris ensemble 80 000,00 $ par an.

La mission d'aide technique à l'entreprise, par ailleurs, apparentée à un service de consultation et de dépannage sous la responsabilité des gestionnaires du perfectionnement et de la formation initiale en atelier, aurait un budget annuel de 30 000,00 $ pour les deux centres.

Il est possible que le ministère des Affaires culturelles fournisse une partie des sommes requises pour l'accomplissement de ces missions complémentaires.

1.2.4 Les structures à mettre en place

Le "Plan" prévoit la création de deux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art, l'un à Québec, plus précisément au cégep de Limoilou, et l'autre à Montréal, plus précisément au cégep du Vieux-Montréal. Chaque centre devra réaliser les trois phases du "Plan" comme suit.

1.2.4.1 Phase I: le perfectionnement

Dans chacun des deux collèges, cette phase s'amorcerait par la mise en place d'un bureau de planification, d'organisation et de contrôle des activités de perfectionnement. Ce bureau serait formé d'au moins quatre personnes permanentes auxquelles s'adjoindraient les services d'au moins deux artisans désignés par le ministère des Affaires culturelles en tant que consultants.

Dans chacune des régions administratives du Québec, au bureau régional du ministère de l'Éducation, une personne serait désignée pour agir comme interlocuteur immédiat des artisans de la région relativement à leurs besoins de formation.

1.2.4.2 Phase II: la formation initiale

Au début de cette phase, il y aurait, dans chacun des deux collèges, la mise en place d'un département des métiers d'art responsable de la formation initiale en milieu scolaire.

Par ailleurs, l'équipe responsable du perfectionnement acquérerait, en plus, la responsabilité de la formation initiale en ateliers.

Dans un second temps, les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art seraient effectivement créés. Ces centres devront confier, par ententes ou contrats de service, à d'autres établissements publics ou privés ou encore à des ateliers accrédités, le soin de dispenser des enseignements dont ils resteront les responsables. Chaque centre aura la responsabilité d'un certain nombre de programmes de formation lesquels restent à déterminer de façon précise: l'un des programmes serait commun aux deux centres et quatre seraient spécifiques à chacun. De plus, chaque centre aurait la responsabilité d'un certain nombre de régions administratives: les régions 01, 02, 03, 04 et 09 pour le centre de Québec et les

régions 05, 06, 07, 08 et 10 pour celui de Montréal.

1.2.4.3 Phase III: les missions complémentaires

A l'intérieur des centres, le personnel enseignant aura la responsabilité de la recherche appliquée et de la diffusion de l'information. C'est à l'équipe responsable du perfectionnement et de la formation initiale en atelier que reviendrait la responsabilité de l'aide technique à l'entreprise, son rôle devant en être un essentiellement de coordination.

1.2.4.4 Caractéristiques des centres

Ces centres ne devraient pas être de simples départements de collège. Au contraire, ils devraient avoir un degré non-équivoque d'autonomie de gestion et compter sur l'attribution d'un budget protégé (autonomie de financement). Ce seraient des structures administrativement et juridiquement rattachées au Conseil d'administration du cégep.

Chaque centre aurait un comité d'organisation et de gestion qui pourrait être composé de 9 personnes: le directeur des

services pédagogiques du cégep, le directeur du centre, un enseignant, un étudiant, un représentant du ministère des Affaires culturelles et quatre artisans professionnels reconnus. Ce comité d'organisation et de gestion aurait les fonctions et les pouvoirs d'administrer et de gérer le centre.

1.2.4.5 Le Groupe-conseil

Afin d'opérationnaliser le «Plan» et de parfaire la définition des divers paramètres de ce «Plan», sera mis sur pied un groupe-conseil formé de six membres: deux du ministère de l'Éducation, deux du ministère des Affaires culturelles et deux artisans. Il disposera d'un budget de 6 180,00 $ pour le temps de son mandat.

2. Le Plan de formation et de perfectionnement: ses dimensions

2.1 Les besoins de formation et de perfectionnement

À l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges juge pertinent le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art. Il reconnaît que des besoins de perfectionnement et de formation initiale existent au Québec dans le secteur des métiers d'art et juge nécessaire que ces besoins soient

enfin satisfaits. Cependant, le Conseil s'interroge sur la nature précise de ces besoins. Il considère que des études de pertinence devront être produites dans le but de cerner nettement les besoins à satisfaire et par là de mieux identifier les programmes de formation à fabriquer et à mettre en place. Le Conseil considère la liste des neuf champs de formation répartis entre les deux centres prévus que comme une liste provisoire à être validée par les études de pertinence requises.

Cela dit, pour le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel, le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art semble congruent avec les besoins exprimés par les artisans au cours de l'évolution du dossier. De plus, il apparaît cohérent avec les critères énoncés par le groupe de travail sur l'École nationale des métiers d'art en juin 1980, groupe de travail dans lequel les artisans avaient une voix prépondérante. De plus, il semble respecter de façon générale les balises déterminées par les ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles dans leur mémoire de septembre 1981 soumis au Comité ministériel permanent du développement culturel.

Dans l'ensemble, donc, le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art devrait satisfaire les personnes intéressées, à condition, bien sûr, que ses caractéristiques principales ne soient pas dénaturées à l'usage et que l'objectif de concertation avec le milieu arti-

san soit maintenu, tant dans l'expression des besoins que dans leur satisfaction via l'utilisation maximale des ressources et compétences diverses du milieu.

2.1.1 Le perfectionnement

En ce qui a trait au perfectionnement de premier niveau, (perfectionnement des artisans visant à accroître leurs compétences), le Conseil, à l'instar des auteurs du Plan, considère qu'il est important de satisfaire de façon complète, structurée et compatible avec la formation initiale, les besoins en perfectionnement des artisans. Le Conseil, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, juge donc important que l'on s'attarde à bien identifier ces besoins de perfectionnement. Le Conseil estime important également qu'on prenne un grand soin à élaborer les moyens de satisfaire ces besoins de manière à ce que ce perfectionnement puisse être facilement reconnu dans le cadre des certifications officielles.

Le Conseil s'interroge, cependant, beaucoup plus sur le perfectionnement de second niveau (perfectionnement des meilleurs artisans visant à en faire des maîtres-artisans dont certains pourront agir comme formateurs). Il y voit deux dimensions essentielles: tout d'abord celle de l'atteinte de l'excellence dans le métier d'art, caractéristique du maître-artisan, mais aussi celle du développe-

ment des habiletés de formateur, rôle que l'on veut voir jouer au maître-artisan tant pour le perfectionnement des artisans en place que pour la formation initiale des futurs artisans. Tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil constate que le «Plan» néglige la dimension «formateur» du maître-artisan, et il le déplore d'autant plus que le Plan affirme le rôle important qu'il veut voir jouer aux ressources humaines du milieu artisan dans la formation et le perfectionnement. Le Conseil juge essentiel que l'on facilite l'accès à une formation pédagogique adaptée à leurs besoins aux maîtres-artisans qui se destinent à un rôle de formateur.

D'autre part, le Conseil des collèges s'interroge sur le choix des moyens pour réaliser le perfectionnement dans le métier d'art en vue de la formation des maîtres-artisans. Pourquoi ne prévoir que des stages à l'étranger? Le Conseil doute que les ressources nécessaires à ce perfectionnement soient toutes à l'étranger et ce, pour tous les métiers d'art. Il croit, plutôt, que des ressources existent au Québec et qu'il faut les identifier et les utiliser à leur juste valeur, de concert avec d'autres moyens tels les stages à l'étranger ou encore avec la venue de maîtres étrangers au Québec. En fait le Plan néglige totalement les ressources québécoises qu'elles soient

artisanes ou institutionnelles (cégeps, institutions privées, universités).

De plus, par le choix des stages à l'étranger comme moyen privilégié de réaliser le perfectionnement, le Plan implique nécessairement, si l'on considère les ressources budgétaires prévues à ce poste, que le nombre de personnes pouvant avoir accès à ce perfectionnement de second niveau ne pourra être que très limité. Le Conseil considère important d'élargir l'accessibilité à ce type de perfectionnement et il croit que c'est en élargissant l'éventail des moyens et en utilisant au maximum les ressources québécoises que cet objectif d'accessibilité accrue sera atteint.

2.1.2 Formation initiale

Le Conseil des collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, s'interroge beaucoup sur la formation initiale prévue par le «Plan». Il remet carrément en cause l'existence de deux types différents de formation initiale, à savoir la formation initiale en milieu scolaire et la formation initiale en atelier. En effet, en examinant de plus près les caractéristiques de l'une et l'autre formation initiale, le Conseil leur a trouvé énormément de ressemblances de contenu et d'organisation. Les différences qui subsistent, à l'examen, sont essentiellement liées au

type de clientèle (régulière ou adulte), au cadre de responsabilité de leur gestion (enseignement régulier ou éducation des adultes) et aux modes et sources de financement (crédits réguliers ou Programme de formation en industrie de la main-d'oeuvre canadienne).

Dans l'optique du Projet de règlement des études collégiales actuel, où la distinction jeune-adulte disparaît et dans l'esprit d'innovation qui anime le Plan, le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel ne jugent pas pertinent de maintenir deux types de formation initiale.

Le Conseil considère qu'il ne doit y avoir qu'une seule formation initiale, qu'un seul type de curriculum, qu'un seul type de programmes et, par là, de reconnaissances officielles. Cela ne signifie cependant pas le même «moule» pour tous. Au contraire, le Conseil considère que des cheminements souples, des entrées et sorties multiples, devront être aménagés de manière à permettre aux divers types de clientèles de cheminer chacune à sa manière dans la formation initiale. De plus, la gestion de la formation initiale devrait se faire par une même équipe, même si les clientèles sont différentes et même si les sources de financement peuvent être diversifiées.

Il faut éviter à tout prix que ce soit les sources de financement qui déterminent la nature et la gestion de la formation initiale. Il faut éviter d'y introduire des différences pour de telles raisons.

En ne distinguant plus entre les deux types de formation initiale, on aurait là une occasion privilégiée de concevoir et de mettre en place de nouveaux modes d'élaboration et de gestion de la formation et par là de développer de nouvelles pratiques qui assureraient l'utilisation optimale des ressources du milieu, comme le souhaite d'ailleurs le Plan.

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel considèrent que le développement du service éducatif dans le domaine des métiers d'art est une occasion privilégiée de pousser l'innovation tant dans la conception des programmes de formation que dans leur mise en place et leur gestion. Il faudra, tout particulièrement, innover dans la gestion pédagogique, compte tenu des caractéristiques particulières qu'on veut développer pour la formation et le perfectionnement en métiers d'art.

Il est clair, pour le Conseil, que dans cette optique de formation initiale à entrées et sorties multiples, à cheminements diversifiés, la recon-

naissance des acquis devra faire l'objet d'un soin particulier. Des efforts substantiels devront être faits de manière à développer des instruments adéquats de reconnaissance des acquis, plus particulièrement des acquis expérientiels et des acquis d'apprentissage hors des murs de l'école.

2.1.3 Les missions complémentaires

Le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art prévoit des interventions qui débordent la formation et le perfectionnement des individus. En effet, le Plan prévoit la mise en place dans les centres de formation et de perfectionnement de divers services offerts au milieu artisan: il s'agit de la recherche appliquée, de la diffusion de l'information et de l'aide technique à l'entreprise.

D'accord avec l'un des objectifs du Plan qui est de permettre le développement et l'avancement des métiers d'art au Québec, le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel jugent essentielles les missions complémentaires de recherche appliquée, de diffusion de l'information et d'aide technique à l'entreprise. Le Conseil considère que l'on devra porter un plus grand soin que ne le fait actuellement le Plan à définir et préciser ces missions de manière à en encadrer le développement. Il est nécessaire de mieux

définir la place de ces missions relativement aux missions prioritaires de perfectionnement et de formation initiale.

Il est aussi nécessaire de réévaluer les moyens qui seront disponibles pour la réalisation de ces missions. Le Conseil considère que les moyens actuellement prévus, les moyens financiers plus particulièrement, sont insuffisants pour assurer l'implantation sérieuse de ces missions complémentaires dans les Centres. Et ceci même dans l'optique où le Centre ne réalise pas lui-même ces missions mais ne fait que les coordonner. Le Conseil admet, cependant, que la mise en place de ces missions complémentaires ne s'opère qu'après la mise en place des missions de perfectionnement et de formation. Le Conseil est donc d'accord avec la place qu'occupent les missions complémentaires dans l'échéancier prévu.

3. Les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art

Compte tenu de l'importance qu'il accorde aux missions complémentaires pour le développement des métiers d'art et des artisans comme professionnels, le Conseil des collèges considère que les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art prévus dans le "Plan" sont, de fait, des centres spécialisés véritables. Bien sûr, il ne s'agit pas de centres spécialisés dans un domaine industriel ni dans un secteur écono-

mique actuellement prioritaire. Cependant, le Conseil juge que ce ne sont pas là des raisons suffisantes pour considérer ces centres autrement que comme des centres spécialisés.

En effet, pour le Conseil, les centres, tels que prévus au «Plan», devraient remplir la plupart des conditions préalables que lui-même et la Commission de l'enseignement professionnel jugeaient importantes pour la création d'un centre spécialisé: la manifestation des besoins dans les secteurs-clés de l'activité économique par les petites et moyennes entreprises, un environnement propice aux activités du centre, l'absence de duplication avec d'autres organismes, la qualité de l'enseignement et des acquis des collèges. Plus particulièrement, ces centres devront répondre aux besoins d'avancement d'un secteur non négligeable de l'économie québécoise et qui pourrait devenir encore plus important dans l'avenir. De plus, la formation qui sera assumée par les centres se devra d'être originale tant dans son contenu et ses approches pédagogiques que dans sa gestion et son organisation. En outre, ces centres auront un rôle primordial à jouer dans le perfectionnement des ressources humaines et plus particulièrement des formateurs.

Les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art, selon les prévisions du «Plan», devront avoir un rayonnement important dans le milieu artisan de même qu'ils devront établir des liens avec les ressources et les services que peut offrir le milieu. Le «Plan» leur reconnaît la nécessité d'avoir un statut juridique et administratif particulier qui leur permettra de jouir d'une certaine autonomie de gestion et de financement. Il est important, pour le Conseil des collèges, que ces centres

aient l'autonomie suffisante pour pouvoir utiliser au maximum les ressources du milieu avant de songer à y suppléer. En effet, le Conseil considère que les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art devront, avant tout, être des lieux de coordination et de concertation des besoins et des ressources. Il en va de leur aptitude à vraiment répondre aux besoins du milieu artisan et à être reconnus par ce même milieu.

Ainsi, pour ce qui est de la formation et du perfectionnement, tout autant que dans le cas de la recherche appliquée, de la diffusion d'information et de l'aide technique à l'entreprise, chacun des deux centres prévus devra éviter de vouloir tout réaliser dans ses locaux propres, avec ses propres équipements et son propre personnel pour, plutôt, agir comme maître d'oeuvre. Il aura bien sûr un rôle de suppléance lorsque cela sera nécessaire. Mais il devra vraiment exploiter au maximum les ressources disponibles, soit dans le milieu artisan, soit dans les autres institutions publiques ou privées déjà en place. Chaque centre devra pouvoir reconnaître les zones d'émergence de ressources en région et s'affilier ainsi à d'autres organismes (institutions publiques, écoles privées, ateliers accrédités, etc.) capables de l'aider à remplir ses missions. Plus particulièrement, chacun des centres devra desservir des clientèles tant francophones qu'anglophones. Étant donné leur localisation prévue dans des cégeps francophones, les centres devront faciliter aux anglophones qui s'y inscriront l'accès aux collèges anglophones pour y suivre les cours communs obligatoires inscrits à leur programme.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont bien conscients des défis que les centres devront relever pour réaliser les missions que leur confie le Plan dans la perspective d'ouverture au milieu qui constitue l'originalité de leur fonctionnement.

Le Conseil est d'accord avec le fait de limiter le nombre de centres à deux et de répartir entre ces deux centres les programmes et les régions du Québec. Il comprend cependant, même si le Plan peut porter à confusion dans ce cas, que chaque centre aura une portée provinciale dans le cas des programmes qui lui seront spécifiques. Il est clair, pour le Conseil, que les responsabilités régionales des centres ne joueront donc que dans le cas de services et de programmes communs aux deux centres.

Compte tenu de l'importance de l'autonomie et du développement de modes de fonctionnement et de gestion originaux dans les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art, le Conseil considère que, contrairement à ce qui est prévu au Plan, les centres devront, dès le départ, avoir leur statut juridique et administratif de centre spécialisé. Il serait désavantageux et même dangereux de procéder par étapes dans l'implantation en créant d'abord un bureau de perfectionnement qui s'adjoindrait, dans une seconde étape, un département de formation initiale pour ensuite, en bout de course, lorsque les missions complémentaires seront assumées, être transformé en centre autonome.

Cependant, comme il le recommandait dans son avis concernant les centres spécialisés, le Conseil juge que l'implantation des centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art doit se faire d'abord sur une base expérimentale impliquant un échéancier de mise en place et des étapes d'évaluation qui permettront de rendre compte du fonctionnement et de la gestion des centres dans une optique d'utilisation optimale des ressources.

Par ailleurs, compte tenu de ce qu'il croit devoir être le rôle des centres, le Conseil ne croit pas obligatoire à leur bon fonctionnement que les centres aient des lieux physiques tout à fait particuliers et distincts de ceux du collège-hôte. Ce sont en effet beaucoup plus les liens avec le collège-hôte qu'il faudra déterminer et bâtir, et ce, dans le respect de l'autonomie des collèges. Le Conseil considère que c'est au collège-hôte, et plus particulièrement à son Conseil d'administration, qu'il doit revenir de définir les liens à établir entre lui et le centre.

Le Conseil considère très important que soient bien définis les liens que les centres devront avoir avec le ou les ministère(s) concerné(s) comme avec les ressources diverses, de même que les liens que les centres devront entretenir avec le milieu artisan de chaque région afin d'offrir continuellement un service adéquat à ce milieu. Le "Plan" trace quelques grandes lignes de ce que devront être ces relations. Il signale l'importance de certains intervenants: coordonnateur ministériel, répondant régional du ministère de l'Éducation, représentant du ministère des Affaires culturelles, pour n'en

citer que les principaux. Le Conseil des collèges juge primordial que soient bien définis les divers intervenants, leurs rôles respectifs de même que les relations existant entre eux de manière à rendre le fonctionnement des centres efficace et non-conflictuel. C'est d'autant plus important que de nouvelles structures seront créées et que de nouveaux modes de relations seront établis entre une brochette assez variée d'intervenants de divers ordres.

Il faudra, aux yeux du Conseil, simplifier autant que possible les organigrammes de manière à ne pas créer de perturbations, et ce, tant dans les lignes d'autorité entre les ministères concernés, les collèges-hôtes et les centres qu'entre les centres, les ressources de divers ordres et les artisans eux-mêmes (lignes de service).

4. Le choix des collèges-hôtes

Le Conseil des collèges considère que les deux collèges pressentis pour devenir les hôtes des Centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art, le cégep de Limoilou et le cégep du Vieux-Montréal, ont effectivement des acquis certains à faire valoir, tant dans la formation ou le perfectionnement dans le secteur des métiers d'art que dans les modes de gestion et d'intervention dans le milieu, soit en formation sur mesure, soit en utilisation des ressources hors les murs, soit en innovations pédagogiques. Ils disposent, tous deux, de personnes-ressources dynamiques et aptes à mettre sur pied et à gérer des centres. Pour ces raisons, les deux cégeps en question constituent un excellent choix. D'autant plus qu'ils ont

manifesté eux-mêmes depuis longtemps leur intérêt à intervenir dans le domaine de la formation et du perfectionnement en métiers d'art de manière plus large qu'ils ne le font déjà. Ils ont aussi manifesté leur intérêt à agir comme ressource auprès du milieu artisan, soit pour la recherche appliquée, soit pour l'information, soit pour l'aide technique. Tous deux, d'ailleurs, ont officiellement fait la demande d'autorisation à créer chez eux un Centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art tel que décrit au «Plan».

Par ailleurs, chacun des deux cégeps se retrouve dans la situation de pouvoir se développer physiquement en terme de transformation et d'équipements. Le cégep de Limoilou est en révision de devis pédagogique et celui du Vieux-Montréal accompagne sa demande du Centre de formation d'une demande connexe et conséquente, celle de la réfection du Pavillon Marie-Victorin, dont il veut, depuis longtemps, faire le pavillon des arts appliqués et des métiers d'art.

Le budget prévoit moins de deux millions de dollars pour les investissements dans les transformations, l'appareillage et l'outillage, et ce pour les deux centres. Le Conseil n'est pas en mesure de juger dans le détail de la justesse de ces prévisions budgétaires. Cependant, il considère que les sommes à injecter dans les centres ne devraient pas devenir trop importantes de peur de perdre de vue la nécessaire relation avec le milieu artisan qui fait l'originalité du «Plan». Il ne faudrait pas, en d'autres termes, que les cégeps créent des centres si bien équipés que, non contents de suppléer aux

lacunes des ressources déjà en place (ateliers, écoles privées, autres institutions publiques), ils se mettent à les concurrencer ou à les remplacer.

Bien sûr, le Conseil juge important que les centres soient bien implantés dans chacun des deux collèges. Mais il considère, par contre, qu'il faudra être particulièrement vigilant afin d'éviter des immobilisations telles que le "Plan" en serait dénaturé. Le Conseil est cependant bien conscient que le cégep de Limoilou comme celui du Vieux-Montréal sont actuellement surpeuplés. Accueillir chez eux un centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art impliquera nécessairement des aménagements nouveaux d'espaces existants ou de nouveaux espaces.

Le Conseil ne s'étonne donc pas que le cégep du Vieux-Montréal lie sa demande de créer chez lui un centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art à la question, toujours en suspens, de la réfection du pavillon Marie-Victorin. Le Conseil admet que des décisions doivent être prises relativement à la conservation de ce bien culturel qu'est le pavillon Marie-Victorin appartenant au cégep du Vieux-Montréal.

Cependant, il n'appartient pas au Conseil de se prononcer sur l'avenir même du pavillon Marie-Victorin, si ce n'est que les décisions devront être prises suite à une évaluation des investissements requis à la suite d'une analyse des différents investissements possibles. Le Conseil considère que ce devra aussi être le cas au cégep de Limoilou même si le cégep n'a pas encore précisé ses besoins en termes d'espaces et d'aména-

gements requis, pour accueillir, chez lui, le centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art.

5. Conclusion

Le Conseil des collèges croit que la création de deux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art tels que décrits dans le Plan devrait permettre de satisfaire les besoins déjà exprimés par le milieu artisan et permettre aussi d'en assurer, au fil des ans, la révision et la réévaluation.

Cependant, pour ce faire, l'esprit du Plan devra être respecté, esprit qui prévoit des centres véritablement de services, responsables de missions de formation et d'aide à l'entreprise sans pour autant tout faire eux-mêmes, centres, donc, de coordination et de concertation sachant favoriser l'expression des besoins du milieu artisan et sachant utiliser de façon optimale toutes les ressources disponibles, chez les artisans comme dans les institutions de formation privées ou publiques.

L'originalité de ces centres devra s'exprimer dans la conception et la gestion des programmes de perfectionnement et de formation initiale, lesquels, dans l'esprit du nouveau règlement des études, devront permettre l'insertion de clientèles diversifiées, aux cheminements variés, dans un même processus de formation nécessairement souple, ouvert et tenant compte des acquis individuels.

Cette originalité devra aussi se manifester dans les relations que les centres devront entretenir avec leurs collèges-hôtes,

avec les ministères concernés, avec leurs partenaires, et avec leurs usagers.

Véritables centres spécialisés aux yeux du Conseil, ces deux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art devraient être des structures dynamisantes pour le milieu artisan, des lieux où ce milieu se reconnaît et auxquels il se sent appartenir. Ce lien continu avec les artisans doit être entretenu de manière que se comble, au fil des ans, le fossé qui a toujours existé entre ces créateurs et les structures et institutions du ministère de l'Éducation.

Et c'est là que résident plusieurs défis que ces centres auront à relever: défis dans leur organisation et leur structuration; défis dans l'établissement et le maintien des liens avec le milieu artisan tout en conservant un réel leadership dans la gestion pédagogique et l'encadrement des différentes missions; défis, aussi, dans l'organisation d'une formation pratique faite avec les ressources du milieu; défis, enfin, de bien jouer le rôle de coordination et de concertation prévu.

Si le Conseil des collèges se prononce sur le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art et sur le choix des collèges devant créer les centres de formation et de perfectionnement, il entend aussi se prononcer, au moment opportun, sur les programmes de formation initiale qui devront être autorisés dans ces centres. De plus, s'il a déjà relevé certaines lacunes dans les budgets prévus, plus particulièrement pour l'implantation des missions complémentaires, le Conseil compte bien, en temps utile, se pencher sur les prévisions

budgétaires qui devront être précisées, plus particulièrement celles en relation avec la mise sur pied physique des centres et avec l'implantation de la mission de formation initiale.

6. Recommandations

Recommandation 1

Considérant l'évolution historique du dossier de la formation et du perfectionnement en métiers d'art au Québec et le consensus auquel les principaux intervenants sont arrivés en ce qui a trait au "Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art" proposé;

Considérant les besoins et les attentes des artisans en ce qui a trait à la formation et au perfectionnement tels qu'ils ont été exprimés, plus particulièrement, dans le rapport sur l'École nationale des métiers d'art produit en mai 1980;

Considérant l'inexistence actuelle de moyens structurés capables de réaliser efficacement la formation et le perfectionnement des artisans dans les divers métiers d'art importants au Québec;

Considérant l'importance d'agir promptement de manière à combler les lacunes évidentes dans la formation et le perfectionnement en métiers d'art au Québec:

<u>Le Conseil des collèges recommande que l'on accepte le "Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art" et plus</u>

particulièrement la création des centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art prévus au "Plan".

Recommandation 2

Considérant l'intérêt des cégeps de Limoilou et du Vieux-Montréal de créer, chez eux, un centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art;

Considérant les acquis de l'un et l'autre collèges, tant dans le domaine des métiers d'art que dans celui des modes innovateurs ou des expériences nouvelles de gestion pédagogique et d'insertion dans le milieu;

Considérant la pertinence, dans le contexte actuel, de limiter le nombre de centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art:

Le Conseil des collèges recommande que soient retenues les candidatures des collèges de Limoilou et du Vieux-Montréal et qu'on autorise chacun de ces cégeps à créer et à mettre en place son centre de formation et de perfectionnement en métiers d'art en conformité avec le "Plan".

Recommandations 3 et 4

Considérant l'importance, pour le développement et l'avancement des métiers d'art au Québec, de former des maîtres artisans;

Considérant l'existence, au Québec, de certaines ressources (maîtres artisans, institutions d'enseignement privées ou publiques, de niveau collégial ou universitaire) pouvant permettre en tout ou en partie la formation de nouveaux maîtres-artisans;

Considérant que ces ressources sont mal connues et négligées dans le "Plan";

Considérant que la seule formule des stages à l'étranger prévue dans le "Plan" limite l'accessibilité des artisans à ce perfectionnement de second niveau:

Le Conseil des collèges recommande que soit élaboré un inventaire des ressources québécoises aptes à intervenir dans la formation des maîtres artisans.

Le Conseil des collèges recommande, de plus, que l'on élargisse l'éventail des moyens pour réaliser le perfectionnement de second niveau visant à former des maîtres artisans de manière à utiliser les ressources québécoises, d'une part, et à augmenter l'accessibilité des artisans à ce type de perfectionnement, d'autre part.

Recommandation 5

Considérant l'importance de recourir aux maîtres artisans comme formateurs intervenant dans le perfectionnement et la formation initiale;

Considérant l'importance de permettre à ces ressources l'accès à une formation pouvant les aider à devenir et à demeurer des formateurs efficaces et compétents;

Considérant l'absence de ce type de formation dans le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art:

Le Conseil des collèges recommande que l'on inscrive dans le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art l'intention de rendre accessible aux maîtres artisans qui se destinent à jouer le rôle de formateurs une formation pédagogique adaptée à leurs besoins.

Recommandation 6

Considérant les caractéristiques prévues pour la formation initiale dans les métiers d'art en milieu scolaire, d'une part, et en atelier, d'autre part, et les ressemblances évidentes et profondes entre ces deux types de formation initiale prévus au Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art;

Considérant la nature des différences qui existent réellement entre les deux types de formation initiale prévus au Plan et qui sont essentiellement d'ordre administratif;

Considérant l'esprit d'innovation qui anime le Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art;

Considérant l'abolition des distinctions jeune-adulte dans l'actuel projet de règlement des études collégiales:

Le Conseil des collèges recommande qu'il n'y ait qu'un seul type de formation initiale exprimé dans un programme qui soit suffisamment souple pour permettre divers cheminements individuels, cheminements devant être gérés par une même équipe pédagogique.

Recommandation 7

Considérant les divers types de clientèles susceptibles de s'inscrire dans un processus de formation initiale en métiers d'art, et, par là, les divers cheminements possibles;

Considérant l'importance de prévoir, par conséquent, des entrées et sorties multiples dans ce processus de formation initiale, afin d'accommoder les divers types de cheminements et de clientèles;

Considérant l'importance de bien harmoniser aussi le perfectionnement avec la formation initiale, d'une part, et avec les certifications officielles d'autre part;

Considérant l'importance de la formation pratique des gens, laquelle, dans les métiers d'art, peut se faire de plusieurs façons, scolaires ou non;

Considérant l'importance de tenir compte des acquis scolaires et non scolaires des individus afin de mieux cerner leurs besoins réels de formation initiale ou de perfectionnement:

Le Conseil des collèges recommande que, à l'intérieur des centres de formation et de perfectionnement, des instruments de reconnaissance des acquis soient développés.

Recommandation 8

Considérant l'importance de la recherche appliquée, de l'information et de l'aide technique à l'entreprise dans le développement d'un secteur économique;

Considérant l'importance économique actuelle et future du secteur des métiers d'art au Québec;

Considérant l'absence de définitions et de modalités de réalisation de la recherche appliquée, de l'information et de l'aide technique prévues au Plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art;

Considérant la petitesse des budgets prévus pour la mise en place de ces missions dans les futurs centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art:

Le Conseil des collèges recommande que l'on assure aux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art une aide suffisante et des ressources adéquates qui leur permettent de réellement implanter avec efficacité et profit pour le milieu

artisan leurs missions complémentaires de recherche appliquée, de diffusion de l'information et d'aide technique à l'entreprise.

Recommandation 9

Considérant l'importance qu'il accorde aux missions de recherche appliquée, de diffusion de l'information et d'aide technique à l'entreprise dans les responsabilités des futurs centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art;

Considérant que toutes ces missions sont, avec les missions de formation et de perfectionnement, caractéristiques des centres spécialisés tels que définis dans l'avis du Conseil des collèges relativement aux centres spécialisés;

Considérant l'importance potentielle, sinon réelle, du secteur des métiers d'art dans les activités économiques et culturelles du Québec;

Considérant la nature même des centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art prévue dans le «Plan» et leur nécessaire caractère de coordonnateur faisant appel à des ressources diversifiées, multiples et décentralisées pour réaliser les diverses missions prioritaires et complémentaires prévues;

Considérant les conditions préalables que la Commission de l'enseignement professionnel et le Conseil des collèges ont

déjà identifiées relativement à l'émergence des centres spécialisés dans leur avis sur les centres spécialisés;

Considérant que les futurs centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art devraient, selon le "Plan", rencontrer dans l'ensemble, la plupart de ces conditions préalables:

Le Conseil des collèges recommande que les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art aient dès le départ le statut de véritables centres spécialisés.

Recommandation 10

Considérant que la création des deux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art présente certaines implications nouvelles quant à l'organisation, au financement et à la gestion des ressources;

Considérant l'importance d'une implantation par étapes des diverses missions des centres, suivant un échéancier de priorités;

Considérant que l'organisation et la gestion détaillées de tels centres spécialisés peuvent difficilement être réalistes sans passer par l'expérimentation;

Considérant que l'évaluation sous-jacente à l'expérimentation permet de proposer les modifications appropriées;

<u>Le Conseil des collèges recommande que les deux centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art soient implantés sur une base expérimentale prévoyant des étapes de mise en place des diverses missions et d'évaluation des résultats qui permettront de rendre compte, au moyen de rapports, de la mise en oeuvre et de la gestion des centres.</u>

<u>Recommandation 11</u>

Considérant l'importance pour les centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art de bénéficier, dès le départ, d'une certaine autonomie de gestion et de financement afin de pouvoir réaliser efficacement leurs missions en concertation étroite avec le milieu artisan et les ressources diverses existant à l'extérieur de leurs propres murs:

Considérant l'ambiguïté existant dans le Plan de formation et de perfectionnement quant au mode d'implantation des centres, où l'on semble prévoir des étapes avec des statuts juridiques et administratifs différents selon les phases de l'échéancier:

<u>Le Conseil des collèges recommande que les centres soient implantés, dès le départ, comme des centres ayant leur budget protégé et un modèle juridique et administratif propre qui convienne au Conseil d'administration du collège-hôte, dans le respect des dynamismes locaux.</u>

Recommandation 12

Considérant l'existence d'une clientèle anglophone intéressée à la formation ou au perfectionnement en métiers d'art;

Considérant l'importance de permettre à cette clientèle anglophone de pouvoir suivre les cours communs obligatoires prévus dans les programmes de formation ou de perfectionnement en métiers d'art dans un cégep anglophone;

Considérant que les centres de formation et de perfectionnement seront implantés dans des cégeps francophones:

Le Conseil des collèges recommande que les centres de formation et de perfectionnement permettent à tout anglophone qui le désire de suivre dans un cégep anglophone les cours communs obligatoires inscrits à son programme.

CONSEIL DES COLLÈGES
1982-1983

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Direction générale des politiques et programmes
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité au travail

BERNATCHEZ-SIMARD, Jeannine (Mme)
Enseignante au collège de Rimouski

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
Université de Montréal

EISENBERG, Mildred (Mme)
Membre du Conseil d'administration
Cégep Vanier

FORTIER, Claude
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

GOUGEON-CORRIVEAU, Martine (Mme)
Directrice divisionnaire
Service des lignes
Bell Canada

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

JOBIN, Gilles
Vice-président des ressources humaines
Confédération des Caisses populaires Desjardins

LABERGE, Claude
Directeur des services pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de l'Amiante

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholiques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole (Mme)
Enseignante au cégep de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane (Mme)
Enseignante au collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

SECRÉTAIRE

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1982-1983

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

COLLETTE, Marcel
Direction de la formation technique et professionnelle
Service de l'Éducation aux adultes
Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.)

COSSETTE, Pauline (Mme)
Membre de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (A.F.E.A.S.) de la paroisse Sacré-Coeur de St-Hyacinthe

DUMAIS, Robert
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège de St-Félicien

GAGNON, Pauline (Mme)
Adjointe au directeur des services pédagogiques
Collège de Maisonneuve

LANDRY, Fernand
Directeur du centre spécialisé en technologie physique
Collège de La Pocatière

LAPRADE, André
Vice-recteur adjoint à l'administration
Université Concordia

LÉVESQUE, Marc
Directeur technique
Groupe Sidbec

POIRIER MAGASSOUBA, Louise (Mme)
Enseignante en techniques d'assistance sociale
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SECRÉTAIRE

Margaret Whyte

Collaboration:

Françoise Cadieux